



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2023
PROCES VERBAL

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le 17 février 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	15	
Membres représentés :	7	
Votants :	22	
Quorum :	13	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Maires-Adjointes, Christophe BOCHATAY, Bertrand BROUTA, Yves PEROL, Catherine CHOUPIN, Ameline DE SCHUTTER, Carole WAGNER, Mary FERRARO, Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE
<u>Absents excusés</u>		Isabel LELIEVRE (procuration à André COMPAGNON), Xavier CHANTELOT (procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Bénédicte DE LACOSTE (procuration à Philippe GAUBERT), Alexandre JACQUIER (procuration à Patrick VIALE), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN (procuration à Catherine FAVRET), Jennifer JONES (procuration à Myriam BOZON), Vanessa MAYTRAUD (procuration à Frédéric DE VIVIE)
<u>Absents</u>		Cédric DESAILLOUD
<u>Secrétaire de séance</u>		Philippe GAUBERT

18h02 mn, début de la séance du Conseil Municipal

Madame Le Maire désigne Monsieur Philippe GAUBERT comme secrétaire de séance

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Madame Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour :	Contre :	Abstention :
22	0	0

2. ETAT-CIVIL

Arrivée de Monsieur Cédric DESAILLOUD à 18h04

NAISSANCES :

- Le 24/01/2023 : Paul Yves Robert PUJOL de Olivier Jacques Robert PUJOL et de Muriel Claire Jeanne BOUCHE
- Le 28/01/2023 : Gaïané FADDA de Christophe Alexandre FADDA et de Laura Marie-Louise CAYREL
- Le 06/02/2023 : Harry Fraser MACKENZIE de Scott MACKENZIE et de Claire Elizabeth BRAMLEY

MARIAGES :

- Le 28/01/2023 : Anna Ellen Martine STOQUER et Medhi Mikhaël VAN HAVER
- Le 18/02/2023 : Jessica DELFRASSE et Antoine Pierre Marie PERRAUT

DECES :

- Le 04/02/2023 : Yvonne STRAPPAZZON épouse de Aimé Joseph CLERINO
- Le 22/02/2023 : CHOUPIN Thérèse Marie Ida divorcée de CADIER Daniel
- Le 23/02/2023 : GUILLAUME Mireille veuve de M VERBAUWEN Jacques

3. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Yves PEROL

3.1 Plan d'actions chauffage bois du PPA de la Vallée de l'Arve (Annexe 1)

Monsieur Yves PEROL rappelle que la Vallée de l'Arve fait l'objet d'un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) depuis février 2012. Le PPA2, révisé et approuvé en avril 2019, couvre la période 2019 à 2023. Ce dispositif est piloté par l'Etat.

Dans le cadre du plan d'actions national « chauffage bois » adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à Plan de protection de l'atmosphère.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction de 50% des émissions de particules fines PM2,5 entre 2020 et 2023.

Un plan d'actions « chauffage bois » a été élaboré pour la Vallée de l'Arve, qui présente la synthèse des actions d'ores et déjà appliquées sur le territoire sur le volet chauffage au bois, en application des deux PPA successifs, ainsi que son évaluation réalisée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes.
(Annexe 1)

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, ce plan d'actions doit être soumis pour avis aux instances délibérantes des territoires soumis à PPA.

La Commission Transition Écologique et Énergétique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 20 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le plan d'actions « chauffage bois » du PPA de la Vallée de l'Arve

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.2. Engagement des maîtrises d'ouvrage sur la commune des Houches dans le cadre du CTENS (Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles) (Annexes 2 à 8)

Monsieur Yves PEROL rappelle que la protection des milieux naturels et des paysages est **une compétence départementale**, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : La taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique...).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental 74 (CD74) a engagé une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022.

Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023 – 2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. Délibération n°CD-2022-188 en [annexe 2](#)) :

- La conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.
- L'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels.
- L'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La CCVCMB porte déjà une attention toute particulière à ses espaces naturels, objets de nombreux projets de préservation, restauration et/ou sensibilisation des publics.

Il précise que la cible du contrat de territoire ENS est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion. Cependant, l'absence de gestion de nombreux autres espaces naturels, la sur-fréquentation de certains espaces mais aussi le changement climatique peut engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les grands objectifs du CT ENS sont :

- La proposition d'orientations et d'objectifs pour l'ensemble du territoire de la CCVCMB et certains sites en particulier avec des stratégies propres aux milieux;
- La déclinaison d'un programme d'actions sur **3 ans** sur tout le territoire avec un volet dédié à la sensibilisation et un autre à la stratégie pastorale ;

L'accomplissement de ce contrat est l'aboutissement d'un long processus partenarial et collaboratif. En témoigne les différentes étapes de son élaboration : il a fait l'objet d'une part de la réalisation d'un diagnostic du territoire et des démarches et actions déjà engagées (diagnostic), d'autre part de l'identification des enjeux environnementaux et paysagers du territoire, puis d'une concertation des différents acteurs du territoire au travers des groupes de travail sur des thématiques spécifiques et des ateliers participatifs, et enfin, de la définition d'un plan d'actions chiffré, à mettre en œuvre sur 3 ans.

Ce contrat de territoire vient en complément et en cohérence avec les démarches existantes.

Monsieur Yves PEROL précise que ce contrat, à moyen et long terme risque de poser des problématiques en terme d'entretien.

Les maîtrises d'ouvrages amenées à piloter et à réaliser les actions sont multiples et ne reposent pas uniquement sur la CCVCMB. En effet, la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, en cohérence avec les nombreuses démarches territoriales déjà engagées, souhaite mettre en



œuvre un contrat ENS sur son territoire géographique, à l'échelle des quatre communes qui la composent

Monsieur Yves PEROL présente l'avancée du CTENS depuis l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix en 2019-2020 en s'appuyant sur la chronologie et les différentes actions.

Il précise qu'en 2022, le département a souhaité reprendre la main sur la maîtrise d'œuvre et renforce leur financement.

Il rappelle également que parmi les dossiers présentés et sélectionnés par le groupe de travail à la Communauté de Communes, 15% des dossiers ont été retenus.

Les différentes actions prévues dans le cadre du CTENS couvrent les thématiques suivantes :

PLAN FINANCEMENT CTENS ACTIONS 1 à 8 ([Annexe 3](#))

- 1- Labellisation ENS
- 2- Les vergers
- 3- Lutte contre les espèces invasives floristiques
- 4- Connectivités écologiques
- 5- Espèces emblématiques du territoire
- 6- Zones humides
- 7- Haute montagne
- 8- Col emblématique

PLAN FINANCEMENT CTENS STRATEGIE PASTORALE ([Annexe 4](#))

- 9 - Stratégie pastorale

PLAN FINANCEMENT CTENS PLAN DE SENSIBILISATION ([Annexe 5](#))

- 10 - Plan de sensibilisation

Pour sa part, la Commune des Houches souhaite s'engager dans l'action N°4 « Connectivités écologiques » en tant que maîtrise d'ouvrage sur la période 2023-2025.

L'action N°4 a comme enjeu la fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs, réservoirs de biodiversité avec la prise en compte du réchauffement climatique. L'axe stratégique de cette action est de porter et de soutenir la gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en concomitance de la nécessaire adaptation au réchauffement climatique.

L'objectif est de préserver, reconquérir ou créer les corridors écologiques contraints sur le territoire et ceux situés en limite intercommunale.

Par conséquent, pour la commune des Houches, cette action est déclinée sur le site de l'étang de Claire-Temps. Il a été constaté des collisions au niveau de la traversée de la route avec la petite et moyenne faune. L'objectif est de créer une banquette pour permettre à la petite et moyenne faune de traverser la route, sous le pont du rail, en rive droite de l'Arve. Les démarches devront être engagées par la collectivité sont les suivantes :

- **Mesure ETUDE** : demande d'autorisation loi sur l'eau pour travaux ;
- **Mesure TRAVAUX** : Création de la banquette
- **Mesure ETUDE** : suivi pièges photos après travaux.

Les coûts estimatifs pour mener toutes ces actions de 2023 à 2025 sont :

TABLEAU GLOBAL ESTIMATIFS DES COUTS

	Investissement			Fonctionnement		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
TOTAUX Plan de Financement CTENS	437 345	2 045 000	484 500	37 000	59 000	51 500

TABLEAU GLOBAL ESTIMATIFS DES COUTS PAR MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

TOTAUX PF par MO	Investissement (HT)			Fonctionnement (HT)		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CCVCMB	165 145	704 000	118 000	37 000	59 000	51 500
Commune de Servoz			50 000			
Commune de chamonix	4 000	1 000	2 500			
Commune des Houches	1 200	25 000	2 000			
Commune de Vallorcine			50 000			
AFP Chamonix	145 000	1 173 000	135 000			
AFP Vallorcine	30 000	100 000	85 000			
Office du Tourisme	34 000	24 000	24 000			
CREA	18 000	18 000	18 000			
SM3A	40 000					

L'autofinancement estimatif restant à la charge des maitres d'ouvrage est le suivant :

AUTOFINANCEMENTS ESTIMATIFS RESTANTS A LA CHARGE DES MO

TOTALS PF par MO	Investissement (HT)			Fonctionnement (HT)		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CCVCMB	65 880	281 560	47 200	31 200	51 500	48 100
Commune de Servoz			20 000			
Commune de chamonix	1 600	400	1 000			
Commune des Houches	480	10 000	800			
Commune de Vallorcine			20 000			
AFP Chamonix	58 000	469 200	54 000			
AFP Vallorcine	12 000	40 000	34 000			
Office du Tourisme	13 600	9 600	9 600			
CREA	Taux à définir	Taux à définir	Taux à définir			
SM3A	16 000					

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labélisés ENS et des contrats de territoire ENS fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation des CT ENS ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil départemental applicable aux projets des collectivités, intercommunalités, associations foncières pastorales et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant le plan de financement global exposé ci-dessus ([Annexe 6](#))

Considérant l'autofinancement estimatif de la commune des Houches restant à la charge de la maîtrise d'ouvrage ci-dessus ([Annexe 6](#))

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les objectifs d'ensemble et le principe de mise en œuvre des projets inscrits du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles déclinés sur 3 ans de 2023 à 2025.
- **AUTORISE** Madame Le Maire des Houches à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la Commune s'est engagée à porter dans le plan global de financement des actions référencées dans le cadre du CTENS ([Annexe 3](#))
- **S'ENGAGE** en tant que maître d'ouvrage à mettre en œuvre l'action n°4 dite « Connectivité écologique » sur la période 2023-2025, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles une fois l'instruction du dossier de subvention effectuée par le Département.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la commune pour assurer la mise en œuvre de l'action 4 « Connectivité écologique » du CTENS

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4. FONCIER – URBANISME**Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON****4.1 Vente à la SAS BLUE ICE Europe – Lieu-dit Vernays des Trabetts ([Annexe 9](#))**

Monsieur André COMPAGNON indique que par délibération n° 18.091 du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté une vente, au profit de la société BLUE ICE, de 66 m² provenant des parcelles communales cadastrées section C sous les n° 3795 et 3798 – lieu-dit « Vernays des Trabetts ».

Le prix de vente fixé par France Domaine s'élève à 30 €/m².

Cette vente n'a finalement pas abouti et les Services Techniques de la commune ont depuis constaté que la surface utilisée par la société BLUE ICE était réellement d'une superficie de 606 m². Il y a donc lieu de retirer la délibération n° 18.091 sus-citée.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de vendre à la société BLUE ICE, qui l'accepte, la parcelle communale C 3795 d'une contenance de 321 m² ainsi que 285 m² provenant de la parcelle communale C 3798 conformément au plan joint en [annexe 9](#). Le prix de vente a été fixé à 30 € le m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération n° 18.091 du Conseil Municipal réuni le 18 juillet 2018,



- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à la société BLUE ICE, la parcelle communale C 3795 d'une contenance de 321 m² ainsi que 285 m² provenant de la parcelle communale C 3798 (plan joint en [annexe 9](#)), pour un montant total de 18 180 € (dix-huit mille cent quatre-vingt euros),
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.2 Acquisition de l'emprise d'un abri-bus - avenue des Alpagnes – Lieu-dit Fond du Pont
([Annexe 10](#))

Monsieur André COMPAGNON indique qu'à la demande de Madame Catherine DEVOUASSOUX, il y a lieu de régulariser l'emprise d'un abri-bus sur une parcelle lui appartenant et cadastrée section B sous le n° 502 – lieu-dit « Fond du Pont ».

L'acquisition représente une superficie de 17 m² proposée à Madame Devouassoux au prix de 150 € le m², ce qu'elle a accepté (voir plan joint en [annexe 10](#)).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition, par la commune des Houches au profit de Madame Catherine DEVOUASSOUX, 17 m² provenant de la parcelle B 502 – lieu-dit « Fond du Pont », pour une superficie de 17 m² (plan joint en [annexe 10](#)), pour un montant total de 2 550 € (deux mille cinq cent cinquante euros),
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5. DELEGATIONS****Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.**

23_004 du 07/02/2023 sur le bureau d'étude pour la vidéo protection RISK & CO

23_005 du 15/02/2023 sur le signature convention CAUE - Projet logements LE LAC

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire rappelle que le ski club des Houches organise une soirée à l'espace Olca « Rock' N Fondue » le samedi 25 février avec une prestation fondue puis concert, elle invite l'ensemble des Elus à y participer.

Madame Le Maire rappelle également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 07 avril prochain.

La séance est levée à 18h38 mn

Les Houches, le 24 février 2023

Approuvé par le Conseil Municipal le 07 avril 2023

Madame le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le secrétaire de séance,
Philippe GAUBERT

